

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de l'entreprise Nu-Calgon Wholesaler, Inc.	Numéro de téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499	CHEMTREC 1-800-424-9300		
Adresse municipale 2008 Altom Court	Ville St. Louis	État MO	Code postal 63146-4151	Dernière mise à jour 07/8/13
Nom du produit Zerol 500	Numéro du produit 4312	Usage du produit Huile pour machines frigorifiques		N° enregistrement EPA S.O.

SECTION 2 – COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Produit dangereux	% par poids	N° CAS	TLV	PEL
Ce produit est présumé non dangereux (Lire la Section 14)				

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES

Aperçu de cas d'urgence : Liquide jaune transparent, inodore. **Classement SIMDUT :** Santé : 1, Incendie : 1, Réactivité : 0. **Principale voie d'exposition :** Peau.

Effets potentiels sur la santé :

Yeux : Le produit ne devrait causer qu'une légère irritation. L'application d'un produit semblable dans les yeux de lapins n'a produit qu'une très légère irritation de la membrane, sans lésion cornéenne. Éviter le contact avec les yeux est une bonne pratique industrielle.

Peau : Ce produit n'est pas un irritant cutané primaire, mais le contact répété ou prolongé peut irriter la peau. L'application d'un produit semblable sur la peau de lapins a provoqué de légers érythème et œdème.

Ingestion : Peut causer des nausées. On ne prévoit pas que l'ingestion de ce produit soit toxique à effets aigus.

Inhalation : Éviter d'inspirer les vapeurs ou le brouillard du produit. Sous des conditions normales, inhaler ce produit ne présente aucun risque. L'exposition prolongée des vapeurs peut causer des étourdissements et des maux de tête.

Exposition chronique : Aucune donnée.

Cancérogénicité : Aucune donnée.

État pathologique aggravé par l'exposition : Aucune évidence ne prouve que ce produit aggrave une condition médicale existante.

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Yeux : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en tenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Peau : Enlever les vêtements contaminés et les lessiver. Laver la peau à fond avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement si le produit est ingéré. Ne provoquer le vomissement **que** sous les directives d'un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne sans connaissance. S'il est impossible d'obtenir les conseils d'un médecin, amener la victime au centre d'urgence médical le plus près, et apporter le contenant du produit et la fiche signalétique.

Inhalation : Placer la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, donner la respiration artificielle et consulter un médecin immédiatement. Enlever tout produit des yeux, de la peau et des vêtements.

SECTION 5 – LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : 150 °C/302 °F

Température d'auto-ignition : 340 °C/644 °F

Produits dangereux de combustion : Aucune donnée.

Limites d'inflammabilité dans l'air : Aucune donnée.

Moyens d'extinction : Pour éteindre les flammes : pulvérisation d'eau, poudre extinctrice, mousse ou dioxyde de carbone. Pour refroidir des contenants exposés à un incendie : pulvérisation d'eau. L'eau ou la mousse peuvent former de l'écume.

Risques d'incendie et d'explosion : Aucune donnée.

Procédures spéciales d'extinction des incendies : Porter des vêtements de protection complète et un appareil respiratoire à pression positive.

SECTION 6 – MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

Déversement ou fuite : Aérer la zone du déversement. Porte un équipement de protection individuelle approprié, y compris un appareil respiratoire adéquat. Maîtriser le déversement si possible. Essuyer ou absorber avec du matériel convenable, et ramasser à la pelle. Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts et les cours d'eau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Procédures et équipement de manutention : Garder le produit à la température de manutention la plus basse possible.

Exigences en matière d'entreposage : Garder un minimum de périodes d'exposition à de hautes températures. Éviter de contaminer l'eau.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des voies respiratoires : Maintenir les concentrations de particules en suspension dans l'air au plus bas niveau possible. S'il y a génération de vapeur, de poussière ou de brouillard, et si la limite d'exposition professionnelle du produit, ou de n'importe quel autre composant du produit, est excédée, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré après avoir déterminé la concentration des particules en suspension du contaminant. Il faut toujours porter un appareil respiratoire à adduction d'air filtré lorsqu'on ignore le contenu de la concentration du contaminant ou de l'oxygène.

Protection des yeux : Pour éviter tout contact avec les yeux, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité, des lunettes de sécurité à l'épreuve des produits chimiques ou un écran facial.

Vêtements de protection : Il faut porter des vêtements protecteurs, tels que des combinaisons ou un sarrau de laboratoire. Lessiver ou nettoyer à sec lorsqu'ils sont souillés. Il faut porter des gants et des bottes à l'épreuve des produits chimiques et aux distillats de pétrole. Les employés exposés au produit doivent laver la peau exposée à l'eau savonneuse plusieurs fois par jour. Enlever les vêtements imbibés ou souillés, les laver ou les nettoyer à sec avant de les porter de nouveau. Un nettoyage à sec des vêtements contaminés peut être plus efficace qu'une lessive régulière. Aviser les personnes responsables de la lessive ou du nettoyage qu'il y a possibilité de risque associé à la manutention de vêtements contaminés.

Lignes directrices en cas d'exposition : Aucune établie pour ce produit.

Mesures d'ingénierie spécifiques (tels que ventilation, endroit fermé) : Il est recommandé d'avoir une ventilation de tirage local si le produit génère de la vapeur, de la poussière ou du brouillard. Si ce type de ventilation n'est pas disponible, ou est inadéquat, porter un appareil respiratoire approuvé par MSHA ou NIOSH, selon le cas.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect physique : Liquide	Point de congélation : Non déterminé	% de matière volatile par poids : Aucune donnée.
Couleur : Jaune transparent	Densité de vapeur [air =1] : Non déterminée	Taux d'évaporation : Aucune donnée.
Odeur : Inodore	Pression de la vapeur : Non déterminé	Densité : (Eau = 1) ; ,86 - ,88
Point d'ébullition : 300 °C/572 °F	Solubilité dans l'eau : Négligeable	pH (concentré) : Aucune donnée.

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable (thermique, légère)

Polymérisation dangereuse : N'aura pas lieu.

Incompatibilités : Peut réagir aux matériaux comburants forts.

Conditions réactives à éviter : Aucune donnée.

Produits de décomposition : La combustion normale forme du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau. Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.

SECTION 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Ingrédients dangereux	N° CAS	N° EINECS	DL 50 de l'ingrédient (Spécifier l'espèce)	CL 50 de l'ingrédient (Spécifier l'espèce)
Peau : (test de Draize) Jugé être entre 3 et 5 (lapin), modérément irritant (maximum 8). Yeux : (test de Draize) Jugé être <15 (lapin) sans effet sérieux (maximum 110) Sensibilisation : Pas déterminée. Autre : Ce produit, ou un composant de ce produit, a déjà endommagé des globules rouges ou des organes hématopoïétiques, et a causé l'anémie des animaux de laboratoire.			Orale : Jugé être entre >5g/kg (rat), pour ainsi dire non toxique. Inhalation : Non déterminée. Cutanée : Jugé être >10g/kg (lapin), virtuellement non toxique.	

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ingrédients dangereux	Données de toxicité aquatique
	Biodégradabilité : On estime que la dégradation de ce produit est de moins de 40 % au cours d'une période d'essai de plus de 28 jours. Potentiel de bioaccumulation : On estime que le taux de bioaccumulation de ce produit est très faible.

SECTION 13 –ÉLIMINATION DU PRODUIT

Élimination des déchets : Ce produit a été évalué pour ses caractéristiques RCRA, et il ne répond pas aux critères de déchets dangereux s'il est éliminé sous la même forme qu'à l'achat. En vertu de la loi RCRA, l'utilisateur du produit est responsable de déterminer – au moment d'élimination – si le produit répond ou non aux critères des déchets dangereux. Les transformations, les mélanges, les processus, etc. peuvent rendre le produit final dangereux.

SECTION 14 –INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Renseignements spéciaux sur le transport : Non réglementés.

<u>Juridiction</u>	<u>Nom officiel d'expédition</u>	<u>Numéro UN</u>	<u>Groupe d'emballage</u>	<u>Classe de dangers</u>
DOT (Terre)	Non réglementé.			
OMI (Eau)	Non réglementé.			
OACI (Air)	Non réglementé.			

SECTION 15 – INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Classe SIMDUT : (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)	Pas réglementé par le SIMDUT.
Titre III, SARA : (<i>Superfund Amendments & Reauthorization act</i> – Modification et nouvelle autorisation de la loi portant sur le Fonds spécial pour l'environnement [É.-U.]	Ce produit ou ses composants sont présumés non dangereux selon les normes suivantes : La norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses OSHA SARA Title III, Section 311, catégorie de produits dangereux : <u>Aucun produit chimique n'est assujéti à une déclaration, selon les normes suivantes :</u> SARA Title III, Section 302/304, Substances extrêmement dangereuses. SARA Title III, Section 313, Produit chimique toxique. Prop. 65 de l'état de la Californie Les règlements ayant trait au droit de savoir des États. Liste des États : CT (Connecticut), FL (Floride), IL (Illinois), MI (Michigan),LA (Louisiane), MA(Massachusetts), NJ (New Jersey),PA (Pennsylvanie), RI (Rhode Island)
OSHA : (<i>Occupational Safety & Health Administration</i> – Administration de la santé et de la sécurité au travail [É.-U.]	Aucune donnée.
TSCA : (<i>Toxic Substance Control Act</i> – Loi réglementant les substances toxiques [É.-U.]	Ce produit ou ses composants sont, soit énumérés sur la liste, soit exempts de l'inventaire des substances chimiques du TSCA.
COV : (Composé organique volatil)	Aucune donnée.
CPR : (<i>Canadian Controlled Products Regulations</i> – Règlements canadiens sur les produits contrôlés)	Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits contrôlés.
EINECS : (<i>European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances</i> – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	Ce produit ou ses composants sont, soit énumérés sur la liste, soit exempts de l'EINECS.
LIS / LES : (Liste intérieure des substances – Liste extérieure des substances)	Ce produit ou ses composants sont, soit énumérés sur la liste, soit exempts de la Liste intérieure des substances (LIS).
CERCLA : (<i>Comprehensive Environmental Response Compensation & Liability Act</i> – Loi détaillée sur l'intervention environnementale, l'indemnité et la responsabilité [É.-U.]	Aucun produit chimique n'exige d'être déclaré.
LDI : (Liste de divulgation des ingrédients)	Aucune donnée.
Classement NFPA (SIMD) : (<i>National Fire Protection Association</i> – Association nationale de la protection contre les incendies - Système d'identification des matières dangereuses [É.-U.]	Aucune donnée.

SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS DIVERS

Viscosité : 90 - 100 cSt à 40 °C.

L'information de cette fiche signalétique est fondée sur les données qui sont à notre portée, et jugée exacte. Cependant, Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut garantir, de façon tacite ou exprès, l'exactitude de ces données ou les résultats atteints à la suite de l'usage de ces données. Nu-Calgon Wholesaler Inc. ne peut être tenu responsable de toute blessure provenant de l'usage du produit décrit dans cette fiche signalétique.